

8

Commission permanente

Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49895

36 - Logement

Conventions d'aide à la décision dans le cadre du programme MaPrimeRenov Parcours Accompagné et analyse des abandons

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2024 - 2029 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire et à la décision modificative n° 1 ;

Expose :

Dans le cadre de sa délégation de compétences des aides à la pierre 2024-2029, le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit une politique d'amélioration des logements privés et notamment de rénovation énergétique conformément aux orientations nationales de l'Agence nationale de l'habitat.

Depuis 2011, la rénovation énergétique des logements du parc privé est accompagnée par des dispositifs nationaux d'accompagnement et d'aides aux travaux des ménages modestes et très modestes.

Les opérateurs agissant sur le territoire départemental participent à la dynamique du dispositif Ma Prime Renov' Parcours Accompagné, par l'accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes dans leur projet de travaux. Leur rôle, crucial pour la rénovation énergétique performante des logements, est réaffirmé en 2023 en leur permettant d'obtenir l'agrément « Mon Accompagnateur Renov' ».

Les missions proposées par le Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires et par SOLIHA Bretagne s'inscrivent dans cette démarche et répondent aux exigences d'accompagnement technique, financier, administratif et social.

Ces deux associations contribuent à la mise en œuvre du programme « MaPrimeRenov' Parcours Accompagné », programme ayant permis en 2023 un soutien à la rénovation de 631 logements situés sur le territoire de délégation.

Pour autant, deux phénomènes sont constatés par les opérateurs qui accompagnent les ménages modestes dans leur projet de travaux :

- Des abandons après la phase d'aide à la décision (information sur le dispositif, état des lieux de la situation du ménage et du logement, estimation des coûts travaux et propositions de scénarios de travaux et de financements). Ces ménages ne s'engagent pas dans la suite du projet et ne déposent pas de demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Des abandons après la validation d'une aide de l'Agence nationale de l'habitat. Les travaux ne sont pas réalisés, l'aide n'est pas versée et le dossier est annulé.

De ce fait, le Département d'Ille-et-Vilaine demande au Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires et à SOLIHA Bretagne de :

- Rechercher, parmi un corpus délimité avec le Département de ménages sélectionnés, les raisons de l'abandon et des solutions alternatives de poursuite des travaux, auprès des ménages accompagnés dans cette phase d'aide à la décision, mais aussi auprès de ceux dont la subvention de l'Agence nationale de l'habitat est validée ;
- Produire une analyse qualitative de ces résultats permettant de mieux connaître les publics concernés par les abandons de projet, et de mieux en appréhender les motifs.

Pour 2024, l'enveloppe réservée à cet effet par le Département d'Ille-et-Vilaine est de 5 000 euros maximum pour chacun de ces deux opérateurs. Les conventions relatives à ce partenariat sont

jointes en annexes 2 et 3.

Décide :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 10 000 euros, au titre de l'année 2024, dont le détail figure en annexe 1 et ainsi réparties :

- . 5 000 euros à l'association Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires ;
- . 5 000 euros à SOLIHA Bretagne ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires et l'association SOLIHA Bretagne, relatives à l'aide à la décision dans le cadre du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné et l'analyse des abandons, jointes en annexe 2 et 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242651

Pour extrait conforme